PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives

ARRETE
CAB / DS / SSI / PPA n° 2021 – 144
du 18 mai 2021

portant interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, ainsi que dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants.

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de Préfet de la Moselle ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtels du 13 mai 2021 ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 18 mai 2021, annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi du 15 février 2021 ; que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié fixe les prescriptions sanitaires à respecter pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le 31 mars 2021, le président de la République a annoncé la mise en œuvre de mesures de freinage renforcées sur l'ensemble du territoire en raison de l'augmentation de l'incidence du virus sur le territoire et de la saturation des services hospitaliers ;

Considérant que le 29 avril 2021, le président de la République a annoncé une levée progressive de ces mesures, limitée aux déplacements en journée à compter du 3 mai, puis élargie à compter du 19 mai avec notamment la réouverture des commerces, des terrasses, des musées, des salles de cinémas et des théâtres avec des jauges limitées ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que si la situation sanitaire s'améliore en Moselle avec un taux d'incidence départemental à 90,6 pour 100 000 habitants toutes classes d'âge confondues sur sept jours glissants au 17 mai 2021 ; que le nombre de personnes hospitalisées reste important avec 325 patients hospitalisés et 67 patients en réanimation au 16 mai 2021 ; que la capacité d'accueil des hôpitaux de patients atteints du covid demeure fortement mobilisée avec un taux d'occupation de 85 % (calcul opéré à partir de la capacité initiale de lits en réanimation) ;

Considérant que toutefois les tests de criblage réalisés font état d'une présence toujours active de variants plus contagieux (78 % pour le variant anglais et 12 % pour le variant sud-africain) ;

Considérant qu'avec le printemps des rassemblements ont été constatés dans l'espace et sur la voie publics créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale;

Considérant d'une part que la mise en œuvre de la deuxième étape du processus de réouverture des établissements recevant du public et des activités le 19 mai, prévoyant de repousser le couvre-feu à 21h00 et de réouvrir les commerces, les terrasses, les salles de cinéma et les théâtres, doit pouvoir s'effectuer dans la plus grande sécurité sanitaire ; que ces réouvertures seront propices aux rassemblements sur la voie publique ;

Considérant d'autre part que la consommation d'alcool est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés sur l'espace et la voie publics de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique ; qu'elle présente donc un risque important de circulation du virus et de contamination par la covid 19 ;

Considérant que dans les villes les plus peuplées ces rassemblements sont plus fréquents et plus importants ; qu'en outre la commune de Longeville-lès-Metz jouxte la ville de Metz avec laquelle elle partage un plan d'eau propice aux rassemblements ;

Considérant dès lors l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter et à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des hôtels, cafés, bars et restaurants, est justifié afin de prévenir et de limiter la propagation ou le rebond du virus Sars-Cov 2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : La consommation d'alcool dans l'espace et sur la voie publics est interdite sur le territoire des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, dont la liste est annexée au présent arrêté, et dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses autorisées à accueillir du public en application du décret du 29 octobre 2020 modifié et dans les conditions définies par le protocole susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au mardi 8 juin 2021.

Article 3 : L'arrêté CAB / DS / SSI / PPA /n° 2021-125 du 30 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, le maire de Longeville-lès-Metz, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et communiqué aux maires des communes de plus de 10 000 habitants et au maire de Longeville-lès-Metz.

A Metz, le
Le préfet,

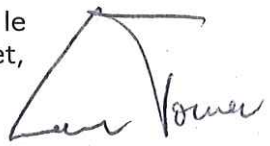

Laurent Touvet

ANNEXE5

Liste des communes de plus de 10 000 habitants

- Metz
- Thionville
- Montigny-lès-Metz
- Forbach
- Sarreguemines
- Yutz
- Hayange
- Saint-Avold
- Woippy
- Fameck
- Creutzwald
- Freyming-Merlebach
- Sarrebourg
- Florange
- Stiring-Wendel
- Maizières-lès-Metz
- Amnéville
- Marly

AVIS DE LA DT- ARS DU 18 MAI 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Avis ARS Grand Est du 18 mai 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Les nouvelles mesures de freinage mises en place depuis le 3 avril (semaine 13-2021) a permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véeritable baisse à compter de la semaine 17-2021, passant en dessous du seuil de vigilance renforcée.

Ainsi en Grand Est, en semaine 18-2021, le nombre de nouveaux cas poursuit sa baisse avec 8 307 cas confirmés contre 10 664 en semaine 17-2021. Le nombre de personnes testées se stabilise avec 218 371 personnes en semaine 18-2021 (contre 193 658 en semaine 17).
Le taux d'incidence diminue à 150,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants (contre 193,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants en semaine 17-2021) et revient à un niveau qui n'avait pas été constaté depuis la semaine 42 soit à la mi-octobre 2020.
Le taux de positivité continue de diminuer pour atteindre 3,8% en semaine 18-2021 (contre 5,5 % en semaine 17-2021).

La situation épidémique appelle toutefois au maintien de la vigilance, car la circulation virale reste supérieure au seuil de circulation active du virus (fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants). Les classes d'âge les plus touchés par le virus en semaine 18-2021 sont les 20-29 ans avec un taux d'incidence à 177,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants, puis les 10-19 ans avec 136,1 nouveaux cas pour 100 000, les 30-39 ans avec un taux de 132,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants et les 40-49 ans avec 130 nouveaux cas 100 000 habitants.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropôle
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7

Semaine 49	**144**	**163**	**134**
Semaine 50	**184,8**	**197,0**	**171,8**
Semaine 51	**231,5**	**238**	**234**
Semaine 52	**194,3**	**189**	**184**
Semaine 53-2020	**228,2**	**237**	**250**
Semaine 01-2021	**238,4**	**244,6**	**281,4**
Semaine 02-2021	**202,4**	**200**	**254**
Semaine 03-2021	**223,8**	**226**	**299**
Semaine 04-2021	**223,5**	**276**	**398**
Semaine 05-2021	**204,5**	**285**	**363**
Semaine 06-2021	**176,9**	**282**	**349**
Semaine 07-2021	**185,2**	**310,8**	**383,6**
Semaine 08-2021	**184,8**	**287,6**	**316**
Semaine 09-2021	**187,3**	**253,3**	**248,6**
Semaine 10-2021	**212,8**	**268,3**	**227,1**
Semaine 11-2021	**257,5**	**292,1**	**285,1**
Semaine 12-2021	**299**	**306,5**	**289,5**
Semaine 13-2021	**318,4**	**299,2**	**283,1**
Semaine 14-2021	**296,1**	**282,1**	**260,6**
Semaine 15-2021	**288,2**	**242,4**	**230,1**
Semaine 16-2021	**255**	**198,6**	**211,4**
Semaine 17-2021	**193,2**	**150,9**	**166,4**
Semaine 18-2021	**150,7**	**109,2**	**125,5**

En Moselle, la circulation virale reste également supérieure au seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence atteignant 109,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues en semaine 18-2021). Celui-ci reste en dessous du taux régional (150,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants), ainsi que du taux national (183,5 / 100 000 habitants). Cette tendance se confirme sur période du 8 au 14 mai 2021 (données extraites au 17 mai 2021), avec un taux d'incidence de 90,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

Cet indicateur continue sa forte diminution pour les personnes âgées de plus de 65 ans en Moselle avec un taux d'incidence de 61 nouveaux cas pour 100 000 habitants, à l'image du taux régional (80 nouveaux cas pour 100 000 habitants) et toujours en deça du taux national (90 nouveaux cas pour 100 000 habitants) sur la semaine 18-2021. De même, sur la semaine glissante du 8 au 14 mai 2021, ce taux poursuit sa forte baisse pour atteindre 37 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité a également chuté pour atteindre 2,5 % en semaine 18-2021, et se stabilise sur la période du 8 au 14 mai à 2,6%, et se situe toujours en-deçà du taux régional de 3,8 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 3 484 personnes testées pour 100 000 habitants pour la période du 8 au 14 mai 2021, restant légèrement supérieur au taux moyen régional de 3 414 personnes testées pour 100 000 habitants.
Concernant les plus de 65 ans, le taux de positivité poursuit sa diminution pour atteindre 2,1 % en semaine 18-2021 (contre 3,0 % pour le Grand Est), et 1,8% pour la période du 8 au 14 mai 2021 (contre 2,7% pour le Grand Est). Le taux de dépistage est de 2041 personnes testées pour 100 000 habitants sur cette même période (contre 2137 personnes testées pour 100 000 habitants).

Il est à noter cependant une baisse significative du niveau de tests en Moselle par rapport aux mois précédents, baisse qui s'est accentuée après le pont de l'ascension.
Le risque de cette forte baisse est une sous-estimation du nombre de cas contaminés.

Concernant la Métropole de Metz, le taux d'incidence diminue également avec 125,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité qui suit la même tendance avec 3,6 % en population générale, en semaine 18. Cette tendance se poursuit sur la période du 8 au 14 mai 2021 avec un taux d'incidence à 90,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 2,8%.
Chez les plus de 65 ans, ce taux d'incidence chute à 60 nouveaux cas sur 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 3,1 % en semaine 18-2021. Cette chute est confirmée dans cette tranche d'âge,

avec un taux d'incidence de 29 nouveaux cas pour 100 000 et un taux de positivité de 1,7% sur la période du 8 au 14 mai 2021.

La pression sur le système de soins est en nette amélioration, bien qu'elle reste soutenue. Il est à rappeler que les établissements hospitaliers mosellans ont connu un taux de déprogrammation avoisinant les 50 % durant plusieurs mois, à un niveau bien supérieur à une majorité de départements du Grand Est.
Cette situation est à prendre en considération dans le cadre de la reprise des activités de soins, avec une préoccupation en termes d'accès aux soins, notamment pour les citoyens dont les prises en charge ont été reportées les semaines précédentes.

Cette amélioration se traduit par une baisse significative du nombre d'hospitalisatiosn mais qui reste encore à un niveau important avec 325 patients atteints de la maladie de la Covid-19 au 16 mai 2021, dont 67 personnes en soins critiques.

Actuellement, 133 lits en réanimation sont installés, dont 107 sont occupés au 16 mai 2021, 45 patients ayant la Covid-19 soit 42 % des patients prise en charge en réanimation (entre 80 à 90% au plus fort des tensions hospitalières).
Le taux d'occupation de ces lits de réanimation est donc de 80%, un taux qui reste élevé, ce taux est de 114 % si le calcul du ratio est opéré à partir la capacité initiale de lits de réanimation en Moselle.
Ce taux s'explique par une reprise très progressive et prudente des opérations qui avaient été retardées ou reportées à plusieurs reprises, et concernent les situations prioritaires par les équipes médicales et soignantes.
Ainsi, les personnels médicaux et soignants restent toujours autant sollicités et les équipes sont épuisées par le rythme d'activité très soutenu.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement au 19 mai 2021, 19 clusters sont actifs en Moselle. On ne dénombre plus aucun cluster en EHPAD, et 5 clusters sont comptabilisés dans les établissements de santé impliquant 29 soignants et patients. Six clusters en milieu professionnel sont déclarés. Depuis mi-avril, il est observé l'apparition de 2 clusters dans les structures de l'aide sociale à l'enfance, impliquant 27 enfants et personnels.
Les situations de contamination groupée sont en recul, mais il est à noter que de nouveaux clusters sont mis encore mis en évidence chaque semaine, signe que la circulation virale reste active, et que les situations à potentiellement à risque persistent.

Il est à noter également que la proportion de personnes contaminées par un virus muté est devenue majoritaire. Ainsi, un nombre important de tests positifs continue à être criblés, soit 78,2 % au cours de la période du 8 au 14 mai, révélant la présence parmi ces tests de 60 % de variant anglais (UK), 10,9% de variant Sud-Africain et/ ou brésilien (ZA/Br). Cette proportion au niveau national est de respectivement de 77,6% et 6,0%.

La vaccination en Moselle continue de s'accélérer avec 336 065 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 16 mai 2021, soit 31,57 % de la population mosellane.

L'application des mesures de freinage, une stratégie de dépistage intensive, un tracing renforcé, le renforcement du télétravail, le le port généralisé du masque, la limitation des rassemblements sur la voie publique, le repérage des situations à risque (comme la prise des repas en commun, le covoiturage, les rencontres dans le cercle privé...), une communication renforcée sur les mesures de prévention... ainsi que la vaccination et son renforcement avec des dotations exceptionnelles en vaccin ARNm dès le mois de février ont permis de faire reculer la circulation du virus, et de retrouver des indicateurs sanitaires plus favorables.

Il est cependant à noter que ces mesures ont du être appliquées strictement pendant 3 mois (depuis le 12 février 2021) sans relâche, pour que s'amorce enfin une baisse des contaminations, et une diminution de la pression sur le système de soins.

Ces éléments plaident donc pour une adaption progressive des mesures de police sanitaire et un strict maintien des gestes barrières et de leurs respects, afin d'éviter tout rebond de la maladie et de pouvoir inscrire durablement l'amélioration de la situation sanitaire.

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), le port du masque, le lavage des mains constituent encore aujourd'hui les seuls moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que d'autres nouveaux variants sont apparus sur le territoire national, qu'il convient de surveiller et d'en limiter la circulation, les données de protection des vaccins actuels sur ces nouveaux variants sont encore insuffisantes.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, de porter le masque lorsqu'il est demandé et/ou recommandé, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et respecter les gestes barrières habituels, et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

La baisse fragile du taux d'incidence (compte tenu du niveau de tests), la persistance de la présence des variants, la pression hospitalière qui reste importante et qui induit un taux d'occupation des lits de réanimation toujours à un niveau d'alerte, l'épuisement des professionnels de santé notamment hospitaliers qu'il convient de préserver, conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis favorable à la reconduction de mesures de freinage de la circulation du virus prises par le Préfet de Moselle, à savoir :

- l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique dans les communes de plus de 10 000 habitants (à l'exception des terrasses autorisées à accueillir du public) ;
- l'obligation du port du masque obligatoire dans les communes de plus de 2 500 habitants et les communes limitrophes ;
- l'obligation du port du masque dans tout le département lors de rassemblement de plus de 10 personnes ;
- l'obligation du port du masque lors des marchés ouverts ;
- ainsi que toute mesure de nature à limiter la reprise épidémique.

La Déléguée territoriale de la DT ARS Moselle,

Lamia HIMER